ALD "shunt"

Jacques Barbier

Jacques Barbier propose ici une solution au problème que pose concrètement l'Affection de Longue Durée pour les patients n'ayant pas de médecin traitant. On sait que les caisses interprètent de façon différente les règles d'honoraires pour les patients en Affection de Longue Durée ; cette expérience n'est pas une position officielle du SNPP mais peut donner à réfléchir à chacun de nous.

Nous savons à quel point les médecins traitants sont embarrassés pour rédiger les protocoles de soins, soit pour les nouveaux patients à inscrire dans cette liste ALD, soit après un arrêt de travail de six mois. Ils sont embarrassés soit parce qu'ils ne savent pas très bien ce que va être le traitement, soit tout simplement que cette surcharge de travail pour des soins qu'ils ne maîtrisent pas les encombre. Il faut y ajouter les confrères qui ne voient pas la nécessité de soins spécifiques.

Aussi, et le plus souvent avec l'accord du confrère généraliste, je propose au patient de devenir sur l'instant son médecin traitant. S'il en comprend l'utilité pour la conduite des soins nous remplissons l'imprimé et le protocole de soins.
Il est évident qu'à une prochaine consultation chez son médecin habituel, le patient aura tout loisir de lui demander d'être réinscrit auprès de lui comme médecin traitant, comme il en a le droit. Cette situation a l'avantage d'alléger considérablement le temps de travail, et de simplifier une bureaucratie encombrante. Chacun peut tenir sa place dans le cadre des traitements qu'il a à soutenir. Cette délégation de prescription des soins psychiatriques au médecin traitant est potentiellement pernicieuse du fait même d'une compétence incertaine et que l'absence de confidentialité de la démarche de soins risque de dissuader la demande.

Jusqu'à présent, je n'ai eu qu'à me féliciter de cette façon de faire et je n'ai pour l'instant aucune remarque négative de mes confrères ni de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Jacques Barbier
Reims